

École du Château



Avenue Leray 33 7500 Tournai
Tel 069 84 24 55 Fax 069 84 62 18
ecole.chateau@tournai.be



L'école du Château : une ouverture vers le sport et la culture

Située sur les boulevards de Tournai, notre école se situe dans un cadre verdoyant où il fait bon vivre. L'école fondamentale du Château est une école communale dynamique, elle assure à votre enfant un développement harmonieux, lui permettant de trouver une place active dans notre société. Elle privilégie les contacts avec la famille et le monde extérieur.

L'école est un lieu d'accueil pour offrir les fondements à votre enfant pour une évolution positive en tant que citoyens de demain, réfléchis et acteur de notre société.

Non seulement, nous travaillons sur les fondations de l'être humain qu'il va devenir, mais nous lui offrons aussi la possibilité d'évoluer dans le sport et la culture. En effet, dès la troisième primaire nous retrouvons deux sections : **sportive** avec 4 heures de sport en plus par semaine et **culturelle** avec des activités lui permettant d'accentuer les connaissances artistiques, culturelles et numériques. Ces sections s'inscrivent dans la continuité du code de l'enseignement : *Susciter le goût de la Culture et de la créativité et favoriser la participation à des activités culturelles et sportives (art.8).*

Etant dans l'ère de l'informatique et du numérique, nous travaillons aussi bien "à l'ancienne" sur les tableaux noirs que sur des Smart TV. En effet, nous désirons offrir la possibilité aux enfants de découvrir le monde numérique en les accompagnants vers une utilisation saine et d'utiliser ces technologies pour rendre plus accessibles nos apprentissages ainsi que de les rendre plus acteurs de leurs savoirs et savoir-faire.

Nous avons l'avantage d'avoir un grand bâtiment ce qui nous permet de travailler par petits groupes. En effet, nous avons 3 cours de récréation (Une pour les maternelles, une pour les P1 et P2 et une troisième pour les P3 à P4). Chaque cycle du primaire travaille dans un "Sas" avec un espace d'échange. Nous avons aussi une grande salle de sport. Tout s'est aménagement permette d'avoir un climat familial et individualisé.

Enfin, nous avons la possibilité d'accueillir les enfants à mobilité réduite, car nous avons une rampe d'accès du côté primaire et maternel ainsi qu'un ascenseur pour accéder aux différentes classes.

Notre projet d'établissement : 4 grands piliers

1. La nature

Dès la première maternelle, les enfants auront l'occasion de travailler le volet nature à l'aide d'activités pédagogiques précises comme l'école du dehors, des activités avec un apiculteur, des plantations dans le petit jardin... A ce volet, s'attachent les notions environnementales (tri des déchets, respect de la nature, encouragement à des impacts positifs pour la planète...).

2. La circomotricité

Nous travaillons depuis de nombreuses années avec Mômes Circus en vue de développer la psychomotricité fine de nos élèves, de travailler la confiance en soi ainsi que la compréhension du fonctionnement de notre corps par divers ateliers (donnés par des agents experts dans ce domaine).

3. La culture

A partir de la troisième primaire, les parents et enfants doivent faire le choix d'une section (soit culturelle soit sportive). A travers la section culturelle, les enfants pourront s'ouvrir à d'autres pensées, à d'autres connaissances par le biais du théâtre, du cinéma, de l'art plastique, de la robotique, de la réflexion et de l'analyse de nos actes en tant que citoyens de demain (déchets alimentaires par exemple)... Par ces nouvelles connaissances, nous offrons le regard critique et une conception plus large de l'analyse de l'art au sens large.

4. Le sport

Dans cette deuxième section, nous allons retrouver 4 heures de plus par semaine de sport. Les enfants auront donc les 28 périodes de cours traditionnelles additionnées à ces 4 heures de sport par semaine. Les élèves s'initient à deux sports collectifs et deux sports individuels qui peuvent varier en fonction des clubs avec lesquels nous travaillons. Par ces initiations, nous ouvrons un nouveau regard vers des sports, par moment, moins connus ainsi que sur des valeurs importantes dans le sport comme le fair-play, l'acceptation de tous dans le jeu ou à l'extérieur...

Organisation générale de notre école

1. Introduction

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant votre enfant dans notre établissement.

Nous désirons une étroite collaboration entre la famille et l'école, celle-ci contribue à la réussite scolaire.

Assurer la qualité des études et l'éducation de votre enfant suppose que des conventions soient établies et respectées. Dès lors, nous vous prions de prendre connaissance du contenu des dispositions régissant l'organisation de notre école.

2. Inscription

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent :

- le projet éducatif (commun à toutes les écoles communales),
- le projet pédagogique (commun à toutes les écoles communales),
- le projet d'établissement,
- le règlement des études,
- le règlement d'ordre intérieur (commun à toutes les écoles communales).

3. Classes de dépaysement

- En 1^{er} et 2^e primaire : Classes vertes (une année sur deux)
- En 3^e et 4^e primaire : Classes vertes (une année sur deux)
- En 5^e primaire : Classes de neige

4. Horaire

	Section maternelle	Section primaire (P1/2 et culturelle)	Section primaire sportive
Accueil	8h25 à 8h40	8h25 à 8h40	7h55 à 8h00
Cours du matin	8h40 à 11h50	8h40 à 11h50	8h00 à 12h20
Pause pour le repas	11h50 à 13h00	11h50 à 13h00	12h20 à 13h20
Cours de l'après-midi	13h00 à 15h50	13h00 à 15h50	13h20 à 15h50
Fin des cours	15h50	15h50	15h50
Fin des cours le mercredi	11h50	11h50	11h50

5. Garderies et mesure de sécurité

Les portes sont ouvertes de 7h00 à 8h40 et de 15h50 à 18h00.

Pendant les heures de cours, les visiteurs pénètrent dans l'enceinte du bâtiment par l'entrée principale (avenue Leray) et se présentent **obligatoirement** au bureau de la direction ou au secrétariat.

6. Entretiens avec la direction et les membres de l'équipe pédagogique

La direction reçoit les parents sur rendez-vous uniquement.

Les enseignants sont disponibles pour répondre aux demandes des parents pendant les deux réunions prévues à cet effet, ainsi qu'en journée de 8h25 à 8h40 et de 15h50 à 16h00.

Les parents ne sont pas autorisés à se présenter sur les cours de récréation ni à se rendre dans les classes.

7. Modalités de sortie de l'entité scolaire

La fin des activités pédagogiques est signalée par la sonnerie de 15h50.

En section maternelle, les parents reprennent leur enfant en garderie (hall maternel).

En section primaire, les parents patientent devant les grilles de la cour. Les enseignants les accueilleront lorsque les enfants seront rangés face à leur titulaire.

Si votre enfant doit repartir seul, nous exigeons une autorisation écrite et signée des parents.

8. Comptabilité

Celle-ci s'effectue tous les deux mois. Une information précise relative aux sommes dues sera remise aux parents et le solde sera à payer sur le compte **BE97 1262 0540 5149** en précisant comme objet : Nom, prénom, classe de l'enfant + facture.

Les paiements s'effectuent aux dates établies. Les dérogations sont à obtenir auprès de la direction.

Le Pouvoir Organisateur exige une inscription anticipée aux repas. Les annulations pour cause de maladie ou d'absence de l'école ne seront prises en considération que si elles sont effectuées **avant 9h00.**

L'organisation régulière d'activités culturelles et la participation à des manifestations sportives s'inscrivent dans le Projet d'établissement et sont donc obligatoires.

Repas chaud grand primaire : 3,80€

Repas chaud petit primaire : 3,70€

Repas chaud maternelle : 3,50€

Piscine : 1,50€

Déplacements en bus : section primaire 10€/an, maternelle 6€/an.

9. Références au Code de l'enseignement

Nous avons choisi certains points du code de l'enseignement pour vous présenter l'école. Toutefois, la liste et le travail que nous réalisons tous les jours pour vos enfants ne sont pas reflétés par ces quelques articles.

« Les savoirs, les savoir-faire et les compétences sont placés dans la perspective de ces missions prioritaires. Ils assurent l'acquisition de connaissances constitutives d'une culture commune, de clés de compréhension et d'actions sur le monde, d'aptitudes et de savoir-être citoyens.

Les savoirs, les savoir-faire et les compétences s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne de l'école. A cet effet, la Communauté française, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives veillent à ce que l'école : [...]

9° suscite le goût de la culture, la sensibilité et l'expression artistiques, et favorise la participation à des activités culturelles et artistiques par une collaboration avec les acteurs concernés ; »

Nous vous rappelons que l'école du Château, grâce à ses nombreux partenaires, organise de nombreux ateliers pour tous les âges et tous les goûts:

- Mômes Circus (à partir de 2ans1/2)
- Arts plastiques (à partir de 6ans)

En P5, P6

« §2. Toute école organisant l'enseignement fondamental, maternel, primaire ou le degré inférieur de l'enseignement secondaire définit, dans son projet d'école, les moyens qu'elle mettra en œuvre pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire, d'une part, et entre les deux dernières années de l'enseignement primaire et le degré inférieur de l'enseignement secondaire, d'autre part. »

Au degré supérieur, les élèves reçoivent une grille horaire en début d'année, reprenant les différents cours, locaux et enseignants. Ainsi, comme en secondaire, l'enfant suit les leçons dans différentes classes auprès de divers pédagogues. Cette formule lui offre la chance de se préparer aux dispositifs organisationnels du secondaire.

« Article 2.3.1-1. - L'élève effectue son parcours scolaire tout au long du tronc commun de manière continue.

En mettant en œuvre des pratiques de différenciation et en pratiquant l'évaluation formative, l'école permet à chaque élève de progresser à son rythme dans l'appropriation des contenus d'apprentissage des sept domaines visés à l'article 1.4.2-3.

Article 2.3.1-2. - Le plus tôt possible dans l'année scolaire, l'équipe pédagogique met en œuvre les dispositifs de différenciation et les modalités d'un accompagnement personnalisé définis dans son contrat d'objectifs. »

Nous organisons de la remédiation dans les différentes classes dès que nous ressentons le besoin chez l'enfant ou à la demande des parents en cas de justification.

10. Règlement des études

Procédures d'évaluation:

*Evaluation formative : évaluation effectuée en cours d'activité et visant à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage; elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève; elle se fonde en partie sur l'auto-évaluation.

*Epreuves à caractère sommatif : épreuves situées à la fin d'une séquence d'apprentissage et visant à établir le bilan des acquis des élèves.

*Evaluation certificative : évaluation qui débouche soit sur l'obtention d'un certificat, soit sur une autorisation de passage de classe ou d'accès à un nouveau degré.

*Si des examens sont organisés, la période à y consacrer ne peut excéder 10 jours.

Bulletins:

Votre enfant recevra trois bulletins durant l'année scolaire et un, suite à la période d'examens. Ceux-ci vous :

- Communiquent les résultats obtenus par votre enfant
- Transmettent les comportements sociaux et attitudes face au travail
- Communiquent les messages de l'école aux parents

Délibérations des conseils de classe:

En P1, 2, 3, 4, 5, le Conseil de classe décide de l'orientation de la scolarité de chaque élève.

A l'issue de la 6^{ème} année primaire, l'évaluation certificative, organisée par la Communauté française, détermine l'orientation de la scolarité de chaque élève.

Le Conseil de classe est présidé par le chef d'établissement et comprend tous les membres du personnel enseignant en charge de l'élève, y compris les maîtres spéciaux.

11. Travaux à domicile

« Article 2.5.1-1. - Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'école s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'école ou mis gratuitement à leur disposition.

A l'exclusion de l'enseignement maternel et des deux premières années de l'enseignement primaire, des travaux à domicile peuvent être prévus pendant le tronc commun.

Durant les deux premières années primaires, ne sont pas considérées comme travaux à domicile des activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire quel que soit le domaine dans lequel s'inscrivent ces activités. » [...]

« De la troisième année primaire à la troisième année secondaire, tout pouvoir organisateur veille à ce que chaque école, dans le respect des responsabilités pédagogiques de chaque enseignant ou de chaque équipe éducative :

1° conçoive les travaux à domicile en lien avec des apprentissages qui ont été réalisés ou qui seront réalisés durant les périodes de cours. En aucun cas, le travail à domicile ne peut porter sur l'acquisition de prérequis indispensables à l'entrée dans les apprentissages organisés dans les périodes de cours ;

2° prenne en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la définition du contenu des travaux à domicile, qui par voie de conséquence peut être individualisé ; limite la durée des travaux à domicile à environ 20 minutes par jour durant les troisième et quatrième années primaires et à environ 30 minutes par jour durant les cinquième et sixième années primaires ;

3° procède rapidement, pour chacun des travaux à domicile, à une évaluation à caractère exclusivement formatif ;

4° accorde à l'élève un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie. »

Travail scolaire

Nous devons veiller à :

- Privilégier les activités de découverte, de production et de création
- Articuler théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique
- Equilibrer les temps de travail individuel et collectif, développer la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but

Education : l'école met en œuvre des stratégies favorisant l'ouverture pluriculturelle et l'apprentissage de la citoyenneté en privilégiant les notions de coopération, d'autonomie, de responsabilité et de respect de l'autre.

